

Palais de Justice de Rouen

Protocole entre l'Etat, Ministère de la Justice et la Ville de Rouen

Protocole fixant les modalités techniques et financières de réalisation des abords du Palais de Justice de Rouen.

Entre les soussignés,

L'Etat, Ministère de la Justice, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie et du Département de Seine Maritime, désigné par les mots « l'Etat »,

D'une part,

Et la Commune de Rouen, représente par Monsieur le -Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2006 et désignée ci-après par les mots « la Commune »,

D'autre part,

Exposé des motifs :

Le nouveau palais de Justice de Rouen sera implanté sur un terrain situé boulevard de l'Europe, cédé par la ville de Rouen. Il regroupera les quatre juridictions de premier degré : le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal d'Instance, le Tribunal de Commerce et le Conseil des Prudhommes.

L'AMOTMJ, Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice, intervient au nom et pour le compte du Ministère de la Justice, pour la conduite de cette opération.

L'arrivée de ce nouvel équipement sera accompagnée par une requalification du quartier conduite par la ville de Rouen.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

1.	Objet du protocole	3
2.	Acquisitions de l'emprise du Palais de Justice, boulevard de l'Europe	3
3.	Travaux d'aménagement aux abords proches du Palais de Justice	4
3.1.	Aménagement du parvis et du jardin :	4
	Programme des ouvrages:.....	4
	Maîtrise d'ouvrage	4
	Maîtrise d'œuvre	4
	Suivi des études et de la réalisation.....	5
	Délais	5
3.2.	Aménagement du boulevard de l'Europe	5
	Programme de l'ouvrage:.....	5
	Maîtrise d'ouvrage	5
	Délai	5
3.3.	Accès depuis le métro	6
	Programme	6
	Maîtrise d'ouvrage:	6
	Etudes d'Avant Projet Sommaire :	6
	Délai :	6
4.	L'aménagement des parcelles situées aux abords immédiats du Palais de Justice :	6
5.	Communication	6
6.	Exécution des études et des travaux /planning de réalisation.....	7
7.	Annexes :	7

1. Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de définir :

1. Les conditions d'achat du terrain d'assiette du nouveau Palais de justice de Rouen, boulevard de l'Europe à Rouen.
2. Les travaux d'aménagement des abords du Palais de Justice de Rouen
 - a. la nature des travaux aux abords proches du nouveau Palais de Justice de Rouen, leurs conditions de réalisation ainsi que leur financement.
 - b. la nature et le planning de reconfiguration du cheminement piéton depuis la station de métro jusqu'au terrain d'assiette du Palais de Justice.
3. Les conditions de reconversion des parcelles dites « baratte » et « secteur O ».

2. Acquisitions de l'emprise du Palais de Justice, boulevard de l'Europe

L'acquisition du terrain d'assiette du Palais de Justice de Rouen interviendra conformément au prix fixé par l'administration des domaines. Elle sera constatée par un acte administratif, établi par la Direction des Services Fiscaux de la Seine Maritime. Cet acte comprendra une clause de complément de prix pour tenir compte de l'extension future du bâtiment.

L'emprise acquise correspondra au périmètre du gros œuvre du bâtiment y compris escaliers et jardin privé du palais. Ce périmètre inclut notamment la partie sud de la rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie, comprise entre la rue de la Mare aux Planches et le Boulevard de l'Europe. L'emprise foncière correspondant à cette portion de voirie sera déclassée du domaine public, conformément aux conclusions rendues par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 28 avril 2006.

La circulation automobile et piétonnière sera toutefois maintenue provisoirement sur ce tronçon, sous la responsabilité de la Ville de Rouen, dans l'attente d'un dévoiement des flux, et au plus tard jusqu'à la date de démarrage du chantier du Palais de Justice.

Il est précisé également que l'Etat pourra occuper gratuitement et temporairement une emprise de 2 mètres supplémentaires par rapport aux limites du terrain acquis pour les besoins du chantier ainsi que la totalité de l'emprise du jardin Est jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement du dit jardin.

Les acquisitions seront réalisées au premier trimestre 2007. La ville autorise le dépôt du permis de construire préalablement aux acquisitions afin de permettre le respect du planning de réalisation du palais de justice de Rouen.

3. Travaux d'aménagement aux abords proches du Palais de Justice

3.1. Aménagement du parvis et du jardin :

Programme des ouvrages:

1. Le Parvis

Il sera réalisé en façade principale du Palais de Justice de Rouen un parvis piéton d'une largeur d'environ 30 mètres. Ce parvis comprend le mobilier urbain, l'éclairage public, les prises d'eau et d'électricité ; il ne comprend pas, en revanche, l'escalier d'accès au bâtiment. Le parvis sera accessible aux seuls véhicules de secours devant atteindre les bâtiments qui le bordent. La voie de liaison entre la rue du 74 Régiment d'Infanterie et le boulevard de l'Europe sera supprimée. La circulation automobile sera transférée vers la rue de la Mare aux Planches qui sera mise en double sens.

Préalablement à la réalisation des travaux du Palais de Justice, la Ville de Rouen devra libérer l'emprise acquise par l'Etat, y compris démolition de la voirie, et fera réaliser à sa charge le dévoiement des réseaux situés à l'intérieur de l'emprise. A titre indicatif, il est précisé que le coût opération de ce dévoiement ainsi que de la suppression de la voirie est estimé à 235.000 € H.T..

Rappel : la Ville souhaite que l'Etat profite de ses travaux de terrassement pour procéder à l'effacement des réseaux désactivés (question à renvoyer en annexe sauf si travail de J FERRIER permet d'établir rapidement plan de coupe et chiffrage)

Le parvis est plus précisément décrit dans l'étude d'Avant Projet Sommaire (APS) ci jointe.

Le coût plafond des ouvrages (non compris libération d'emprise et dévoiement de réseaux) s'élève à 625.000 € HT, coût travaux, valeur mai 2006 (pour mémoire, le coût opération est estimé à 690.000 € H.T.).

2. Le Jardin

Le jardin est décrit dans l'étude d'APS ci jointe. Il comprendra obligatoirement une des deux voies pompier du Palais de Justice d'une largeur de 4 mètres, l'accès au transformateur EDF et devra permettre de dégager un trottoir d'une largeur de 2,40 mètres le long de la rue de la Mare aux Planches (qui n'est pas compris dans l'aménagement).

Le coût plafond des aménagements à la charge de la Ville s'élève à 545.000 € HT, coût travaux, valeur mai 2006 (pour mémoire, le coût opération est estimé à 600.000 € H.T.).

Maitrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des aménagements du Parvis et du Jardin sera assurée par la Ville de Rouen (y compris libération d'emprise et dévoiement de réseaux).

Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est prise en charge par l'Etat jusqu'à la phase projet et est confiée au concepteur du Palais de Justice, le groupement Jacques Ferrier (architecte mandataire) / Cera Ingenierie / Delporte Aumont Laigneau / Tribu.

La Ville de Rouen prendra ensuite en charge la maîtrise d'œuvre des aménagements conformément au projet, sachant que le choix des matériaux et les plans d'exécution seront soumis à l'agence Ferrier pour vérification de la conformité au projet, dans le cadre de son contrat avec l'AMOTMJ pour la construction du Palais de Justice.

Suivi des études et de la réalisation.

Les Avant Projets Sommaire (APS) et Détaillé (APD) et le Projet du Jardin et du Parvis ainsi que l'estimation réajustée à chaque phase seront soumis pour avis à la Ville de Rouen. Cette dernière devra émettre son avis sous 3 semaines.

Délais

La libération de l'emprise et les dévoiements des réseaux situés sur l'emprise acquise par l'Etat devront être réalisés préalablement au démarrage du chantier de bâtiment et au plus tard en juillet 2007.

Les aménagements du parvis et du jardin devront être réalisés à la date de fin de travaux du bâtiment, c'est-à-dire en février 2010. Les travaux d'aménagement du jardin pourront démarrer 12 mois avant cette date de fin de travaux, après libération de l'emprise par l'Etat.

3.2. Aménagement du boulevard de l'Europe

Programme de l'ouvrage:

Le boulevard de l'Europe sera réaménagé au droit du Palais de justice sur la section située entre l'avenue Jean Rondeaux et l'avenue de Bretagne. Cet aménagement comprendra

- La réalisation des accès aux parkings du nouveau Palais de Justice ainsi que l'organisation du cheminement du fourgon de la maison d'arrêt au Palais de Justice (réglage des feux).
- Un stationnement au droit du Palais de justice limité, pour des raisons de sûreté, au stationnement des personnes à mobilité réduite ainsi qu'à une dépose minute pour les taxis.
- La suppression de la contre allée, l'intégration aux trottoirs élargis d'une piste cyclable et de la deuxième voie pompier du Palais de Justice, la reconstitution des plantations d'alignement.

Par ailleurs, la Ville procédera à l'installation de la signalétique urbaine et de l'éclairage public adéquats.

Pour information, le coût de ces aménagements est estimé à 350.000 € HT, coût travaux, valeur mai 2006 (385.000 € H.T. coût opération).

Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des aménagements du boulevard de l'Europe (de façade à façade) sera assurée par la Ville de Rouen

Délai

L'APS de l'aménagement de cette section de boulevard devra être soumis pour avis à l'AMOTMJ au plus tard en juillet 2007 qui remettra un avis dans un délai de 3 semaines.

Les aménagements devront être réalisés à la livraison du Palais de Justice, c'est-à-dire en 2010.

Nota : l'Etat souhaite à plus long terme une reconfiguration plus urbaine du Carrefour entre le Boulevard de l'Avenue J Rondeau et le Boulevard de l'Europe.

3.3. Accès depuis le métro

Programme

L'implantation du Palais de Justice le long du boulevard de l'Europe nécessite une reconfiguration et une mise en valeur des accès piétons depuis le métro Saint Sever qui doit aller au-delà de la mise en place d'une signalisation verticale.

Cette reconfiguration devra être cohérente avec l'aménagement du boulevard de l'Europe dans sa section entre l'avenue de Bretagne et l'avenue Jean Rondeau.

Maitrise d'ouvrage:

La maitrise d'ouvrage des aménagements sera assurée par la Ville de Rouen.

Etudes d'Avant Projet Sommaire :

Compte tenu de l'importance de la clarification de ces accès, les études d'aménagement seront conduites de manière concertée avec l'AMOTMJ qui émettra un avis sur les études d'Avant Projet Sommaire.

Délai :

L'APS devra être approuvé au plus tard en juillet 2007 et sera assorti d'un planning prévisionnel de réalisation établi en concertation entre la Ville et l'Etat.

La réalisation des aménagements sera phasée, une première phase devant assurer au minimum une signalisation pour les piétons jusqu'au Palais de Justice, pour sa livraison en 2010.

4. L'aménagement des parcelles situées aux abords immédiats du Palais de Justice :

Des études, ci annexées ont été réalisées par l'Agence Ferrier proposant des principes d'occupation des parcelles dites « Baratte » et « secteur O » cohérents avec le projet de Palais de Justice.

La Ville de Rouen s'engage à conduire toutes négociations utiles afin que l'aménagement de ces deux parcelles respecte cette cohérence.

5. Communication

Les actions de communication sur les projets seront systématiquement concertées entre l'Etat et la Ville.

6. Exécution des études et des travaux /planning de réalisation

Les deux parties devront s'informer mutuellement des retards ou modifications de projet lors de réunions périodiques jusqu'à l'ouverture du Palais de Justice au public.

Un planning général de toutes les opérations à conduire sera élaboré par l'AMOTMJ.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires et ne sera effectif qu'une fois notifiée par Monsieur le Préfet de la Région Haute Normandie et de la Seine Maritime et de à M. le Député Maire de Rouen.

Rouen , le

Le préfet

Le Maire

7. Annexes :

APS Jardin

APS Parvis

Plan de libération d'emprise du Palais de Justice (schéma de principe d'implantation des réseaux)

Principe d'aménagement de la Parcelle Baratte

Principe d'aménagement de la parcelle secteur « O ».